

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Étaient présents : M. François WERNER, M. Alain CHARDON, Mme Marie-Claude DELUCE, M. Olivier AIRAUD, Mme Sandrine CHONE, M. Didier BÉGOUIN, Mme Christine FLÉCHON-PAGLIA, M. Michel SCHWEITZER, Mme Gisèle IDOUX, M. Gérard PALTZ, Mme Annie LORRAIN, Mme Annie MICHENON, M. Daniel LOMBARD, Mme Véronique PIERRON, Mme Marie-Hélène CHIPOT, M. Jean-François TRASSART, M. Laurent MATHIEU, Mme Virginie CHARBONNET, M. Jean-Marc MISERT, Mme Valérie RAMPONT, M. Bertrand FOLTZ, Mme Nathalie ENGEL, M. Stéphane KLOPP, M. Laki SOLA, Mme Sonia MEBARKI, Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT, M. Michel CARD, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Maryse GUÉRY, Mme Sylvie MANGEON, M. Jean-Michel KOBUTA, M. Claude SURGET

Était absente :

Mme Marie-Christine MARNIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sonia MÉBARKI en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 23 juin 2014.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de la délibération du 10 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- les D.I.A.

101-2014	04.06.2014	D.I.A. 9 rue Charles Oudille
102-2014	04.06.2014	D.I.A. 37 avenue de Saurupt
103-2014	04.06.2014	D.I.A. 5 allée Calmette et Guérin
104-2014	04.06.2014	D.I.A. 1 avenue André Malraux
105-2014	04.06.2014	D.I.A. 8 rue Francis Poulenc
106-2014	04.06.2014	D.I.A. 28 rue de Reménaumont
107-2014	04.06.2014	D.I.A. 2 square Degas
112-2014	17.06.2014	D.I.A. 29 rue de Villey le Sec
113-2014	17.06.2014	D.I.A. 16 boulevard Valtriche
114-2014	17.06.2014	D.I.A. 52 boulevard Maréchal Lyautey
122-2014	25.06.2014	D.I.A. 13 rue de Réménaumont
123-2014	25.06.2014	D.I.A. 14 allée des Aiguillettes
124-2014	25.06.2014	D.I.A. 122 avenue Général Leclerc
125-2014	25.06.2014	D.I.A. 63 rue Georges Clémenceau
128-2014	02.07.2014	D.I.A. 20 rue de l'Abbaye de Clairlieu
129-2014	02.07.2014	D.I.A. 68 boulevard de Champelle
130-2014	02.07.2014	D.I.A. 5 rue des Noyers
133-2014	10.07.2014	D.I.A. 27 rue de Maugray
134-2014	10.07.2014	D.I.A. 4 rue de la Croix Grand Colas
135-2014	10.07.2014	D.I.A. 68 boulevard de Champelle
136-2014	10.07.2014	D.I.A. 19 allée des Aiguillettes
137-2014	10.07.2014	D.I.A. 5 allée Joachim du Bellay
138-2014	10.07.2014	D.I.A. 13 rue du Léomont
139-2014	10.07.2014	D.I.A. 57 rue de la Mutualité
140-2014	10.07.2014	D.I.A. 32 rue Georges Clémenceau
154-2014	05.08.2014	D.I.A. 36 rue des Noyers
155-2014	05.08.2014	D.I.A. 34 rue Général de Castelnau
157-2014	05.08.2014	D.I.A. 8 rue Mozart
158-2014	05.08.2014	D.I.A. 8 rue de Talinté
159-2014	05.08.2014	D.I.A. 13 avenue du Château
160-2014	05.08.2014	D.I.A. 2 rue de Réménaumont
161-2014	12.08.2014	D.I.A. 129 avenue Général Leclerc
162-2014	12.08.2014	D.I.A. 41 boulevard des Essarts
163-2014	12.08.2014	D.I.A. 8 rue Francis Poulenc
176-2014	25.08.2014	D.I.A. 17A boulevard des Aiguillettes
177-2014	25.08.2014	D.I.A. 40 rue des Coteaux

178-2014	27.08.2014	D.I.A. 70 rue des Chevrottes
179-2014	27.08.2014	D.I.A. 13 boulevard Cattenoz
180-2014	29.08.2014	D.I.A. 57 rue de la Mutualité

- les autres décisions

108-2014	06.06.2014	Offre de formation professionnelle avec la société ERTF – Formation renouvellement CACES catégorie 1 et 4 – 1 200 € HT
109-2014	11.06.2014	Renouvellement d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie du Grand Nancy – 7 000 €
110-2014	13.06.2014	Mission de contrôle technique relative aux travaux de mise en accessibilité du patrimoine bâti (tranches conditionnelles n° 2, 3 et 5) – Société DEKRA – 3 450 € HT
111-2014	16.06.2014	MAPA-CADRE relatif aux travaux ponctuels d'impression - Société Lorraine Graphique Imprimerie – 10 000 € TTC maximum
115-2014	18.06.2014	Marchés à bons de commande d'entretien de peinture et sol – LAGARDE et MEREGNANI – Peinture : 60 000 € TTC – Sol : 15 000 € TTC
116-2014	19.06.2014	Maintenance de l'éclairage extérieur des bâtiments communaux et de l'éclairage public hors réseau communautaire – Société CITEOS SDEL LUMIERE – 16 000 € TTC
117-2014	19.06.2014	Offre de formation professionnelle avec la société ERTF – Formation renouvellement CACES catégorie 1B, 3B et 3 et initial CACES 9 – 2 740 € HT
118-2014	20.06.2014	Contrat de cession avec l'association SCENES TCHANKEES pour le spectacle du 27 septembre 2014 – 4 831,90 € TTC
119-2014	23.06.2014	Travaux de réhabilitation de la cuisine et des espaces annexes de la maison de la petite enfance de la Sapinière – Gros œuvre – démolition : 17 907,60 € TTC – Plâtrerie : 15 537,60 € TTC – Revêtements sol faïences : 17 760 € TTC – Menuiseries intérieures : 19 364,40 € TTC – Chauffage – ventilation – plomberie : 18 767,60 € TTC – Electricité : 19 607,77 € TTC
120-2014	24.06.2014	Contrat GUSO – Animation musicale repas des anciens 2014 – 1 636,85 € TTC
121-2014	24.06.2014	Maintenance des vidéoprojecteurs des écoles élémentaires – LBI SYSTEMS – 199,20 € TTC par an (remplacement lampe : 234 € TTC)
126-2014	30.06.2014	Marché à bons de commande relatif à la fourniture de matériel électrique – Société REXEL – 35 000 € TTC maximum
127-2014	30.06.2014	Travaux de mise en accessibilité du patrimoine bâti / Marché d'insertion et de qualification professionnelle / Lot n° 4 « Peinture et sols » - Association ACTION SAUVOY – 19 947,30 € TTC
131-2014	03.07.2014	Travaux de maçonnerie – avenant n°1 – Société TROMBINI ARTISANAT – 4 279 € HT – Total : 44 859,81 € HT
132-2014	09.07.2014	Convention de partenariat avec l'association Méli Mélodie pour la saison culturelle 2014/2015 (à titre gracieux)
141-2014	15.07.2014	Marchés à bons de commande relatifs à la vérification, l'entretien et la réparation des aires de jeux – Société PASS SPORT – 15 000 € TTC maximum
142-2014	15.07.2014	Convention d'exposition – Exposition « Patrimoine culturel, patrimoine naturel, de la biodiversité en Lorraine... » (du 20 au 28 septembre 2014) – Jardin Botanique du Montet (à titre gracieux)
143-2014	15.07.2014	Convention d'exposition – Exposition « Voitures, nature et créatures » de Marie-Aline GRIMON-L'HUILIER (du 4 au 26 octobre 2014) (à titre gracieux)
144-2014	15.07.2014	Convention d'exposition – Exposition « Des couleurs qui s'aiment... » de Claudine TURKAWKA et Marie-France VESTIER (du 8 au 30 novembre 2014) (à titre gracieux)
145-2014	16.07.2014	Contrat d'engagement pour la soirée country du samedi 4 octobre 2014 – FRANK SILVER COUNTRY BAND – 1 609,56 € TTC
146-2014	17.07.2014	Contrat de cession pour le spectacle du mardi 14 octobre 2014 – NANCY JAZZ PULSATIONS – 3 165 € TTC
147-2014	18.07.2014	Marché d'insertion et de qualification professionnelle relatif aux prestations de nettoyage de la crèche Martine MARCHAND – Association ECOVAL – 17 628 € HT par an
148-2014	22.07.2014	Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réfection des portiques en béton armé du gymnase Bauvin – Société CLAIR'EUQUEAUX – 6 124 € HT
149-2014	04.08.2014	Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques communales – SOCOTEC (8 088 € TTC + 5 000 € TTC) et PASS SPORT (497,64 € TTC)
150-2014	04.08.2014	Fourniture et pose de projecteurs pour le stade de football du complexe sportif Roger Bambuck – EIFFAGE ENERGIE – 7 238,40 € TTC

151-2014	04.08.2014	Marchés à bons de commande relatifs aux transports collectifs d'enfants pour l'année scolaire 2014-2015 / Tourisme néodomien (15 000 € HT) et KEOLIS (5 000 € HT)
152-2014	04.08.2014	Travaux de réhabilitation de la cuisine et des espaces annexes de la maison de la petite enfance La Sapinière / Marché d'insertion et de qualification professionnelle / Lot n° 5 « Peinture » – ACTION SAUVOY – 9 264,80 € TTC
153-2014	05.08.2014	Convention d'occupation annuelle des salles municipales – Mises à disposition de locaux municipaux
156-2014	05.08.2014	Convention entre la ville de Villers-lès-Nancy et la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour le prêt gratuit de cinémomètres
164-2014	13.08.2014	Convention mise à disposition à titre précaire d'un local pour le COS Villers Athlétisme
165-2014	13.08.2014	Convention mise à disposition à titre précaire d'un local pour le COS Villers Football
166-2014	13.08.2014	Convention mise à disposition à titre précaire d'un local pour le COS Villers Rugby
167-2014	13.08.2014	Convention mise à disposition à titre précaire d'un local pour l'Association Socio Culturelle
168-2014	13.08.2014	Convention mise à disposition à titre précaire d'un local pour le COS Villers Tennis de Table
169-2014	13.08.2014	Convention mise à disposition à titre précaire d'un local pour le VTT Fun Club
170-2014	13.08.2014	Convention mise à disposition à titre précaire d'un local pour le COS Villers Tennis
171-2014	13.08.2014	Convention mise à disposition à titre précaire d'un local pour le COS Villers Handball
172-2014	13.08.2014	Convention mise à disposition à titre précaire d'un local pour le COS Villers Volley
173-2014	13.08.2014	Suppression de la régie de recettes pour le vide grenier organisé par la ville de Villers-lès-Nancy
174-2014	19.08.2014	Contrat GUSO – Animation musicale repas des anciens 2014 – annule et remplace la décision n°120-2014 – 2 389 € TTC
175-2014	19.08.2014	Marché de restauration collective / Lot n° 1 : Restauration scolaire, périscolaire et ALSH / Avenant n° 1 - Société API - Ajout prestation « collation pour les mercredis » prix unitaire 0,45 € TTC
181-2014	29.08.2014	Convention d'occupation temporaire du domaine privé – Parking de Télécom Nancy (à titre gracieux)
182-2014	29.08.2014	Convention d'occupation temporaire du domaine privé – Parking du domaine de l'Asnée (à titre gracieux)

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal (A. CHARDON)

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

En application du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur organise le fonctionnement du conseil municipal et précise les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il fixe également les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il garantit les conditions d'exercice de la démocratie au sein de l'assemblée municipale en permettant notamment d'assurer une totale transparence des procédures mises en œuvre.

D'une façon générale, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Dans l'intérêt de celle-ci, il agit en toute liberté et indépendance dans les domaines qui lui sont confiés par la loi dans le respect de ceux qui relèvent de l'État et des autres collectivités territoriales.

Le présent projet de règlement intérieur s'inspire directement du modèle mis en ligne par l'association des maires de France tel qu'il a été réactualisé en avril 2014.

Il est établi, selon les dispositions du CGCT et du code électoral et annule et remplace le règlement en vigueur jusqu'à la date de l'élection, soit le 23 mars 2014.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve son règlement intérieur tel qu'il figure en annexe.

7 abstentions : Mme HERMOUET-PAJOT, M. CARD, M. JACQUEMIN, Mme GUÉRY, Mme MANGEON, M. KOBUTA, M. SURGET.

2. Démocratie participative – Règlement des conseils de quartier (J-F. TRASSART)

Le quartier, c'est le territoire par excellence de la rencontre, du partage, des échanges. L'implication des habitants dans la vie des quartiers est un objectif primordial pour construire une ville pour tous, une ville par tous.

Le dispositif de démocratie participative repose sur plusieurs piliers dont les conseils de quartier sont la déclinaison territoriale. C'est grâce à eux que l'évolution de notre ville et de notre vie quotidienne peut se réaliser de façon harmonieuse. Ces organes consultatifs et non dotés de la personnalité morale doivent s'insérer pleinement dans le fonctionnement des organes délibérants communaux et intercommunaux (conseil municipal et conseil de communauté urbaine).

Dix années de fonctionnement des conseils de quartier ont débouché sur l'accumulation d'une expérience qui doit permettre aujourd'hui d'en accroître la performance. C'est pourquoi, après concertation avec les anciens et actuels membres des conseils de quartier, un nouveau règlement a été élaboré.

Ce nouveau règlement est inspiré par les principes d'utilité, d'efficacité, de simplicité.

Il est marqué notamment par l'ouverture vers tous les domaines de compétence communale et intercommunale, l'ouverture aux acteurs économiques, et l'ouverture inter-quartiers (conférence des conseils de quartier, conseil de la vie locale).

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le nouveau règlement des conseils de quartier tel qu'il figure en annexe.

7 contre : Mme HERMOUET-PAJOT, M. CARD, M. JACQUEMIN, Mme GUÉRY, Mme MANGEON, M. KOBUTA, M. SURGET.

3. Finances – Décision modificative n° 1 (A. CHARDON)

La présente décision modificative n° 1/2014 est destinée à ajuster les dépenses et les recettes de l'exercice 2014 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus après l'adoption du budget.

Les propositions de modifications figurant dans le tableau détaillé ci-dessous portent sur un montant de 26 500 € en section d'investissement et sur des virements entre chapitres en section de fonctionnement.

La section d'investissement augmente de 26 500 € du fait de l'achat de mobilier de bureau pour 5 500 € à l'article 2184/020, et de l'aménagement des bureaux à l'accueil de la mairie pour 6 000 € à l'article 21318/020. La somme de 5 000 € à l'article 2188/112 correspond à l'achat matériel et d'équipement pour la police municipale. Les sommes de 5 000 € aux articles 21318/611 & 612 concerne l'installation d'un système de vidéo-phonie dans les deux foyers de personnes âgées. Ces dépenses sont compensées par des recettes équivalentes provenant d'un virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Par ailleurs, il s'est avéré nécessaire de procéder à la réfection d'une partie du mur du parc Mme de Graffigny (2113/823) pour un montant de 23 800 €. Cette dépense est financée par la reprise des crédits disponibles au programme « réfection terrain de tennis » (21318/414), reporté en 2015.

La section de fonctionnement subit des changements qui n'entraînent aucune variation de son montant total.

En dépenses, l'annulation des crédits initialement prévus à l'article 6135/64 (30 000 €) pour la location d'un mobil home destiné à accueillir la structure multi-accueil La Sapinière pendant les travaux de mise aux normes ainsi que la diminution d'une partie des dépenses imprévues (Article 022/01, -3 500 €) permettent de financer le virement complémentaire à la section d'investissement (021/01), la fourniture de petits équipements nécessaires à la confection de panneaux électoraux par les services techniques (60632/022) ainsi que des frais de repas des vendanges dus à l'augmentation du nombre de participants (article 6232/520, +4 000 €).

Les crédits supplémentaires de 8 000 € à allouer à la ruche pour l'embauche de personnel d'été (article 6574/22), conformément à la délibération du 23 juin 2014, sont le résultat d'un changement d'affectation par prélèvement sur l'article 6431/421.

Les annulations de titres sur exercices antérieurs (+ 13 500€ à l'article 673/020) et les charges exceptionnelles (+5 000 € à l'article 6788/020) sont quant à elles financées par les crédits repris sur les provisions à l'article 6875/01 lors du budget primitif.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve la décision modificative n° 1 telle que ci-après :

7 contre : Mme HERMOUET-PAJOT, M. CARD, M. JACQUEMIN, Mme GUÉRY, Mme MANGEON, M. KOBUTA, M. SURGET.

INVESTISSEMENT / DÉPENSES						
Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM1	Total
21	2184	020	Mobilier Mairie	1 500,00	5 500,00	7 000,00
21	2188	112	Matériel police municipale	400,00	5 000,00	5 400,00
21	21318	020	Travaux d'aménagement accueil	0,00	6 000,00	6 000,00
21	21318	611	Vidéo protection FPA Paul Adam		5 000,00	5 000,00
21	21318	612	Vidéo protection FPA Le Clairlieu		5 000,00	5 000,00
21	21318	414	Réfection terrains de tennis	85 000,00	- 23 800,00	61 200,00
21	2113	823	Réfection mur Parc de Graffigny	15 783,61	23 800,00	39 583,61

Total dépenses d'investissement	2 309 894,99	26 500,00	2 336 394,99
--	---------------------	------------------	---------------------

INVESTISSEMENT / RECETTES						
Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM1	Total
021	021	01	Vers ^t de la section de fonction ^t	604 500,00	26 500,00	631 000,00
Total recettes d'investissement				2 309 894,99	26 500,00	2 336 394,99

FONCTIONNEMENT / DÉPENSES						
Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM1	Total
022	022	01	Dépenses imprévues	31 533,24	- 3 500,00	28 033,24
023	023	01	Vir ^t à la section d'investissement	604 500,00	26 500,00	631 000,00
011	60632	020	Fournitures de petits équipements	52 000,00	3 000,00	55 000,00
011	6135	64	Locations mobilières	30 000,00	- 30 000,00	0,00
011	6232	520	Repas de la fête des vendanges	13 500,00	4 000,00	17 500,00
012	6431	421	Frais de personnel	1 035 000,00	- 8 000,00	1 027 000,00
65	6574	22	Subvention supplémentaire (ruche)	883 000,00	8 000,00	891 000,00
67	673	020	Annulation de titres	500,00	13 500,00	14 000,00
67	6788	020	Autres charges exceptionnelles	0,00	5 000,00	5 000,00
68	6875	01	Provisions	30 000,00	- 18 500,00	11 500,00
Total dépenses de fonctionnement				13 479 503,24	00,00	13 479 503,24

4. Commande publique - Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat de carburants (A. CHARDON)

Les marchés de carburants, établis dans le cadre du groupement de commandes géré par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, arriveront à échéance fin juin 2015.

Aussi, la Ville de Villers-lès-Nancy est invitée à intégrer le nouveau groupement de commandes qui serait coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Dans ce cadre, les marchés d'achat de carburants seraient conclus pour une durée de un an, renouvelable trois fois.

Conformément, à l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur assurera l'intégralité du processus d'achat, le lancement de la procédure de mise en concurrence, le choix des titulaires, la signature et l'exécution des marchés établis sur la base des besoins répertoriés auprès des membres du groupement.

Aucune participation financière ne sera demandée aux membres du groupement au titre des frais de gestion.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Villers-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de carburants, et considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après avis favorables des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de carburants coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

5. Subvention à l'ACPG (J-F. TRASSART)

La perspective de sa dissolution en 2015 n'entraîne pas, pour la section villaroise de l'association des anciens combattants et prisonniers de guerre, de modification de son activité en 2014. De ce fait, elle sollicite une subvention de 400 € lui permettant de faire face à ses dernières dépenses.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, alloue une subvention de 400 € à l'ACPG.

6. Éducation – Subvention complémentaire à la coopérative scolaire de l'école du château (O. AIRAUD)

Chaque année, le Conseil Municipal alloue une subvention de fonctionnement à la coopérative des établissements scolaires. Le montant total est déterminé par le nombre de classes de chaque école, le montant par classe étant de 400 €.

Suite à l'ouverture d'une classe à l'école du château Simon de Chatellus, il conviendrait d'ajuster prorata temporis (4/10^{ème}) le montant déjà versé à la coopérative de l'école.

Après avis favorables des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, alloue une subvention complémentaire de 160 € à la coopérative scolaire de l'école du château.

7. Accueil périscolaire – Convention avec l'association de parents d'élèves de l'école Claude Deruet (O. AIRAUD)

Depuis de nombreuses années, l'Association de Parents d'Elèves de l'école Claude Deruet, dite A.P.E, assure le bon fonctionnement de la garderie du matin (7h30-8h30) et du soir (16h30-18h30) dans les locaux de l'école Deruet, pour les élèves scolarisés à l'école Deruet et les élèves de CP de l'école du château Simon de Chatellus. La garderie fonctionne par l'achat de cartes comportant un certain nombre d'unités : 20, 30 ou 60. Ces cartes sont disponibles auprès des bénévoles de l'APE.

Afin d'assurer le respect du taux d'encadrement prescrit par la réglementation, la ville met à disposition de l'association des animateurs qualifiés.

Pour sa part, l'APE assure le goûter aux enfants et s'engage à reverser à la ville une participation annuelle forfaitaire de 3 300 € pour le financement de la mise à disposition des animateurs.

La précédente convention étant parvenue à son terme, il convient de la renouveler.

La nouvelle convention prendrait effet pour l'année scolaire 2014/2015, soit du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 04 juillet 2015.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir et autorise Monsieur le Maire à la signer.

8. Petite enfance - Fonds de soutien au projet éducatif et social du Conseil Général – Demande de subvention pour les structures multi-accueil municipales (O. AIRAUD)

Le conseil général de Meurthe-et-Moselle dispose d'une enveloppe spécifique réservée à l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance afin de leur apporter un soutien dans la réalisation de leurs projets éducatifs. Ce dispositif est reconduit pour l'année 2014.

Dans la continuité des projets des précédentes années, les structures d'accueil maison de la petite enfance « La Sapinière », « Martine Marchand » et l'accueil familial ont pour projet de développer des actions nouvelles, notamment en termes de formation, ou de renforcer des axes pédagogiques déjà débutés, tels que l'éveil musical.

Le plan de financement de ces projets pour l'année 2014 pour la maison de la petite enfance « La Sapinière » est le suivant :

DÉPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Spectacle de Noël	300,00	Conseil Général	5 100,00
Formation matinées pédagogiques	3 300,00	Commune	2 100,00
Eveil musical	3 600,00		
TOTAL	7 200,00	TOTAL	7 200,00

Le plan de financement de ces projets pour l'année 2014 pour la maison de la petite enfance « Martine Marchand » est le suivant :

DÉPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Massage bébé	732,00	Conseil Général	4 506,00
Analyse des pratiques professionnelles	2 160,00	Commune	3 400,00
Atelier jardinage	1 514,00		
Spectacle de Noël	400,00		
Formation portage bébé	3 100,00		
TOTAL	7 906,00	TOTAL	7 906,00

Le plan de financement de ces projets pour l'année 2014 pour l'accueil familial est le suivant :

DÉPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Spectacle de Noël	400,00	Conseil Général	1 000,00
Abonnement revue professionnelle	520,00	Commune	400,00
Séance de sophrologie	480,00		
TOTAL	1 400,00	TOTAL	1 400,00

Après avis favorables des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour chacune des structures dans le cadre du fonds de soutien au projet éducatif et social et à signer tout document à ce sujet.

9. Petite enfance - Avenants aux règlements de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance de la Ville de Villers-lès-Nancy (O. AIRAUD)

Les règlements de fonctionnement du multi accueil fixent les modalités de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance à Villers-lès-Nancy et les dispositions financières liées à l'accueil des enfants. Ils doivent être conformes aux dispositions relatives à la Prestation de Service Unique (PSU) établies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ainsi, depuis le 27 août 2013 et conformément aux orientations de la CNAF, la fourniture

des repas et des goûters, lait infantile compris, est incluse dans la prestation d'accueil des structures collectives, sans surcoût pour les familles.

Par circulaire du 26 mars 2014, applicable au 1^{er} janvier 2014, la CNAF a ajusté les conditions d'octroi de la PSU. Elle a instauré une PSU « bonifiée » pour les structures assurant une prestation complète (fourniture des repas et des couches).

Par ailleurs, la fourniture du lait infantile 1^{er} et 2^{ème} âge n'est plus une prestation à la charge des structures et n'entre pas en considération dans le calcul de la PSU « bonifiée ».

Aussi, il est proposé de laisser aux parents le soin de choisir et de fournir le lait infantile pour leur enfant et, en conséquence, de modifier par avenant les règlements de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance de la ville.

Après avis favorables des commissions compétentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants n°2 aux règlements de fonctionnement de la maison de la petite enfance La Sapinière et de la maison de la petite enfance Martine Marchand, et l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement de l'accueil familial qui entreront en application au 1^{er} octobre 2014.

10. Urbanisme - ZAC Villers-Mairie - Approbation du bilan de clôture de la ZAC - Achèvement de la concession (S. CHONÉ)

Par traité de concession notifié à Solorem le 22 octobre 1979 reprenant les dispositions du traité de concession conclu le 24 mai 1975 entre le District Urbain de Nancy et Solorem, la commune de Villers-lès-Nancy a confié à Solorem l'aménagement de la ZAC à usage principal d'habitation dite "Villers Mairie" sur une surface de 29,8 ha environ.

Dans le cadre des missions qui lui ont été dévolues, telles que définies au cahier des charges annexé au traité de concession, Solorem a procédé aux différentes actions consistant à :

- se rendre propriétaire des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC ;
- réaliser les travaux d'équipements et de mise en valeur du site, conformément au "programme des équipements publics" de la ZAC, créé par arrêté préfectoral en date du 2 août 1974, et dont le dossier de réalisation, approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 mars 1976, a fait l'objet d'un modificatif approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 1979 ;
- céder les terrains équipés aux différents preneurs agréés par la commune, aux prix fixés à l'état prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement ;
- remettre à l'autorité concédante les emprises foncières supportant les équipements d'infrastructures et les aménagements d'espaces verts et paysagers, à incorporer au domaine public.

Il demeure à cet égard une surface de 11 287 m² d'emprises de voirie et d'espaces paysagers dont l'usage a été remis à la collectivité, et dont le transfert de propriété doit être prononcé au bénéfice de la Ville de Villers-lès-Nancy par acte à intervenir moyennant l'euro symbolique.

Solorem a adressé à la commune le dossier de clôture de l'opération présentant le décompte financier définitif de l'aménagement, intégrant en dépenses une provision destinée à couvrir les frais d'acte du transfert de propriété terminal.

Celui-ci se traduit de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Etudes générales	39 871	Cession de terrains	8 759 657
Appropriations	3 485 679	Participations (cessions)	24 270
Travaux / Honoraires	4 366 717	Subventions	148 831
Charges non Individualisables	285 855	Autres recettes	
Charges financières	523 961	Grande Avenue	779 062
Fonds de concours		Dénouement contentieux	154 110
Grande Avenue	779 062	Recettes diverses	493 990
Autres	335 737		
Frais de gestion	421 602		
Provision pour clôture d'opération	2 000		
Dépenses TTC	10 240 484 €	Recettes TTC	10 359 920 €
TVA déductible	- 737 630 €	TVA due au Trésor	- 821 571 €
TOTAL DÉPENSES HT	9 502 854 €	TOTAL RECETTES HT	9 538 349 €
Résultat excédentaire	35 495 €		

Le résultat excédentaire du bilan de l'opération d'aménagement, figurant pour un montant de 35 495 €, sera déterminé de manière définitive en substituant à la provision de 2 000 € mentionnée en dépenses, le montant réel des frais d'acte concernant le transfert de propriété à la Ville des dernières emprises à incorporer au domaine public.

En application des dispositions du cahier des charges annexé au traité de concession, le résultat excédentaire définitif sera versé pour moitié à l'autorité concédante, le solde étant affecté à la société concessionnaire.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre en compte le transfert de propriété à intervenir à l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, relatif aux dernières emprises foncières à incorporer au domaine public représentant une surface de 11 287 m² cadastrées section AB n° 370 à 372, 402, 408, section AH n° 285 et section AK n° 119 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ;
- approuve le bilan de clôture des comptes de l'opération d'aménagement de la ZAC Villers-Mairie, selon les dispositions énoncées ci-dessus ;
- confirme l'achèvement de la concession confiée à Solorem pour l'aménagement de la ZAC Villers-Mairie, et donne quitus à Solorem pour la gestion de cette opération.

11. Urbanisme - ZAC Villers-Mairie - Achèvement de la procédure de Zone d'Aménagement – Concerté et suppression de la ZAC (S. CHONÉ)

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC Villers-Mairie, présenté par Solorem, et donné quitus à cette société des missions exercées dans le cadre du traité de concession intervenu avec la commune le 22 octobre 1979.

Au titre de ce dossier de clôture, il est constaté que :

- l'ensemble des terrains équipés, viabilisés au titre de l'aménagement, ont été commercialisés ;
- les équipements d'infrastructure visés au "programme des équipements publics" de la ZAC ont été réalisés, les emprises concernées étant rétrocédées à la commune.

Dans ces conditions, les objectifs de l'opération d'aménagement étant réalisés, rien ne s'oppose à ce que l'achèvement de la ZAC soit prononcé ; cette décision ayant pour effet de replacer l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de la ZAC dans les règles du droit commun, du point de vue des dispositions urbanistiques et fiscales.

La prise d'effet de cette mesure s'appliquera à compter de la publicité prévue à l'article R 311.5 du Code de l'Urbanisme (affichage de la délibération pendant un mois en Mairie et mention d'annonce légale dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs du Département).

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prononce l'achèvement et la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de Villers-Mairie, créée par arrêté préfectoral en date du 2 août 1974 ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité réglementaires relatives à cette décision.

12. Solidarité - Accès professionnel aux données MSA relatives aux ressources des familles - Convention avec la CMSA de Lorraine (O. AIRAUD)

La prestation de Service Unique (PSU) garantit aux établissements d'accueil du jeune enfant un montant de financement à l'heure d'accueil, comportant d'une part la participation des caisses (CAF ou CMSA) et d'autre part la participation de la famille selon ses ressources et sa composition.

Ainsi, la ville de Villers-lès-nancy a conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales pour accéder aux données des CAF, avec l'accord préalable des familles, via le service Cafpro. Les personnels habilités peuvent ainsi disposer d'informations ajustées dans le temps sur les ressources et la composition des familles.

De nouvelles familles dont les enfants sont accueillis au sein des structures municipales dépendent du régime agricole. Aussi, il convient de conventionner avec la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine afin d'accéder, sur le même principe, aux informations relatives aux allocataires de la MSA à partir du site extranet de consultation des ressources pour la PSU.

Après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant modificatif à intervenir.

13. Ressources humaines - Élections professionnelles - Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du comité technique (F. WERNER)

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires consacre leur droit à la participation, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.

Pour la fonction publique territoriale, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 organise la création et le fonctionnement de ces instances paritaires consultatives permettant la mise en œuvre de ce droit : le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, les commissions administratives paritaires, les comités techniques (CT, anciennement dénommés CTP) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le comité technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions de l'institution ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition ;

- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant les conditions de travail ;
- aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Par ailleurs, il est informé des décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois et examine tous les deux ans le bilan social retraçant les données en matière de ressources humaines telles que l'évolution des effectifs, le temps de travail et l'absentéisme, la formation...

Dans les collectivités ou établissements comptant entre 50 et 350 agents, comme c'est le cas à Villers-lès-Nancy, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5. Ce nombre est fixé par délibération qui détermine également le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part ;
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Les représentants du personnel seront élus pour 4 ans parmi leurs pairs, au scrutin de liste, par les agents titulaires, stagiaires de la collectivité ainsi que par les agents contractuels bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois, y compris reconductions.

Les représentants de la collectivité seront désignés par le Maire, parmi les membres du conseil municipal ou les agents de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.

Conformément à la réglementation et afin d'organiser les élections professionnelles du 4 décembre prochain, les organisations syndicales déclarées en mairie ont été consultées le 2 juillet 2014 et ont émis un avis favorable aux propositions ci-dessous.

Après avis favorables des organisations syndicales et de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- décide de maintenir le paritarisme numérique au comité technique entre le nombre de représentants de la collectivité et celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- décide du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

14. Ressources humaines - Élections professionnelles - Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT (F. WERNER)

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ainsi que les décrets 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale organisent la création et le fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La mission générale des CHSCT consiste à :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail,
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,
- analyser les risques professionnels,
- suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

L'effectif des agents communaux au 1^{er} janvier 2014 étant supérieur à 50, la création d'un CHSCT propre à la ville est donc obligatoire.

Conformément à la réglementation, les organisations syndicales déclarées en mairie ont été consultées le 2 juillet 2014 et ont émis un avis favorable aux propositions ci-dessous.

Les représentants de la collectivité seront désignés par le Maire, parmi les membres du conseil municipal. La désignation des représentants du personnel sera réalisée, par les organisations syndicales, après les élections, sur la base des résultats obtenus par les listes candidates au comité technique.

Après avis favorables des organisations syndicales et de la commission compétente, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- décide de maintenir le paritarisme numérique au CHSCT entre le nombre de représentants de la collectivité et celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- décide du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

15. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs (F. WERNER)

Au vu du temps de travail nécessaire à l'exécution des missions de service public confiées à l'agent, et après avis favorable de la commission compétente et du comité technique paritaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière administrative

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet, 24 heures ;
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à mi-temps, 17 heures 30 ;
- la présente modification correspondant à une transformation de poste relative à une augmentation du temps de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Sonia MÉBARKI

François WERNER